

# COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du 21 Février 2020

Le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Fabrice MAGNET, Maire.

**Présents** : F. MAGNET, F. SOULHAT, A.K. QUEMENER, F. SOULIER, J.P FAURE, N. BARDIN, C. BERTAUD, P. BOUTET, J. CURÉ, M. DEMAY, M. GADEAU, C. MARTINHO, P. PEYRALBE, M. PLANCHE, C. PRAT, F. ROUGANE, G. SOLA.

**Absente excusée** : E. JOANNY a donné procuration à N. BARDIN.

**Secrétaire de séance** : C. BERTAUD.

### Ordre du jour :

- *Approbation du Compte Administratif 2019 (Commune et Assainissement)*
- *Affectation des résultats 2019 (Commune et Assainissement)*
- *Transfert du résultat Assainissement 2019 vers le Budget Commune*
- *Approbation du Compte de Gestion 2019 (Commune et Assainissement)*
- *RLV – eau et assainissement*
- *SIEG*
- *Rétrocession Place Louis Blériot*
- *Enquête publique*
  
- Rapport des commissions
- Questions diverses

Le compte rendu du 30 Janvier 2020 et le registre des délibérations sont approuvés à l'unanimité.

**Objet** : *Approbation du Compte Administratif 2019 - Commune*

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	DÉPENSES ou DÉFICIT (4)	RECETTES ou EXCÉDENTS (4)	DÉPENSES ou DÉFICIT (4)	RECETTES ou EXCÉDENTS (4)	DÉPENSES ou DÉFICIT (4)	RECETTES ou EXCÉDENTS (4)
<b>COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL</b>						
Résultats reportés .....		317 452 49	225 610 02		225 610 02	317 452 49
Opérations de l'exercice .....	2 053 963 31	2 280 263 53	1 703 192 73	1 319 204 49	3 763 156 04	3 599 468 02
<b>TOTAUX .....</b>	<b>2 053 963 31</b>	<b>2 597 716 02</b>	<b>1 928 802 75</b>	<b>1 319 204 49</b>	<b>3 988 766 66</b>	<b>3 916 920 51</b>
Résultats de clôture .....		543 752 71	615 598 26		71 845 55	
Restes à réaliser .....	0	0	69 013 95	266 656 00	69 013 95	266 656 00
<b>TOTAUX CUMULÉS .....</b>	<b>2 053 963 31</b>	<b>2 597 716 02</b>	<b>2 003 816 70</b>	<b>1 585 860 49</b>	<b>4 057 780 01</b>	<b>4 183 576 51</b>
<b>RÉSULTATS DÉFINITIFS .....</b>		<b>543 752 71</b>	<b>417 956 21</b>			<b>125 796 50</b>

**Objet : Approbation du Compte Administratif 2019 - Assainissement**

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	DÉPENSES ou DÉFICIT (4)	RÉCETTES ou EXCÉDENTS (4)	DÉPENSES ou DÉFICIT (4)	RÉCETTES ou EXCÉDENTS (4)	DÉPENSES ou DÉFICIT (4)	RÉCETTES ou EXCÉDENTS (4)
<b>ASSAINISSEMENT</b>						
Résultats reportés .....		90 060,00	12 025,82		12 025,82	90 060,00
Opérations de l'exercice .....	183 189,24	278 747,48	126 618,96	103 356,82	309 868,20	382 164,30
<b>TOTAUX .....</b>	<b>183 189,24</b>	<b>368 807,48</b>	<b>138 644,78</b>	<b>103 356,82</b>	<b>321 834,02</b>	<b>472 164,30</b>
Résultats de clôture .....		185 618,24	35 287,96			150 330,28
Restes à réaliser .....	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAUX CUMULES .....</b>	<b>183 189,24</b>	<b>368 807,48</b>	<b>138 644,78</b>	<b>103 356,82</b>	<b>321 834,02</b>	<b>472 164,30</b>
<b>RÉSULTATS DÉFINITIFS .....</b>		<b>185 618,24</b>	<b>35 287,96</b>			<b>150 330,28</b>

**Objet : Affectation du résultat 2019 – Commune**

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	226 300,22 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	317 452,49 €
<b>C Résultat à affecter</b> = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	<b>543 752,71 €</b>
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	-615 598,26 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	197 642,05 €
<b>Besoin de financement F</b>	<b>=D+E -417 956,21 €</b>
<b>AFFECTATION = G</b>	<b>=G+H 543 752,71 €</b>
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	
<b>DÉFICIT REPORTE D 002 (5)</b>	<b>0,00 €</b>

- (1) Indiquer l'origine : emprunt : \_\_\_\_\_, subvention : \_\_\_\_\_ ou autofinancement : \_\_\_\_\_
- (2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.
- (3) Joindre les documents prévus par l'instruction M14 (Vol. I, Tome II, Titre 3, Chapitre 5, § 4).
- (4) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte administratif.
- (5) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

**Objet :** Affectation du résultat 2019 - Assainissement

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE	
a. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	95 558.24 €
<b>dont b.</b> <u>Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :</u>	0.00 €
c. <u>Résultats antérieurs de l'exercice</u>	90 060.00 €
D 002 du compte administratif (si déficit)	
R 002 du compte administratif (si excédent)	
<b>Résultat à affecter : d. = a. + c. (1)</b> (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	<b>185 618.24 €</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
e. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u>	-35 287.96 €
f. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	0.00 €
<b>Besoin de financement = e. + f.</b>	<b>-35 287.96 €</b>
<b>AFFECTATION (2) = d.</b>	<b>185 618.24 €</b>
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	<i>Transfert des résultats au budget principal Commune 2020</i>
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1)	
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) : <input type="text"/>	
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (3)</b>	

(1) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.

(2) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.

(3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

**Objet : Clôture du budget annexe ASSAINISSEMENT et Transfert des résultats de clôture 2019 au Budget Principal 2020 de la COMMUNE**

M. Le Maire rappelle au conseil municipal que le transfert des compétences Assainissement à la Communauté d'Agglomération RIOM LIMAGNE ET VOLCANS à compter du 01/01/2020 et que le budget annexe a été clôturé de droit le 31 décembre 2019.

Par conséquent, il convient d'intégrer les résultats du budget annexe assainissement 2019 à ceux du budget principal 2020 de la Commune.

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2019,

Statuant sur le résultat d'exploitation de l'exercice 2019,

Constatant que le compte administratif Assainissement 2019 fait apparaître :

un excédent d'exploitation de 95 558,24 euros

un excédent reporté de 90 060,00 euros

soit un excédent d'exploitation cumulé de 185 618,24 euros

un déficit d'investissement de 35 287,96 euros

**Décide à l'unanimité, d'affecter les résultats de l'exercice 2019 comme suit :**

- Excédent résultat reporté en fonctionnement Budget principal (R 002) : 185 618,24 €
- Déficit résultat reporté en investissement Budget principal (D 001) : 35 287,96 €

---

**Objet : Approbation COMPTE DE GESTION 2019 (Budget PRINCIPAL) dressé par M. Eric CHATARD, Trésorier**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Objet : Approbation COMPTE DE GESTION 2019 (Budget ASSAINISSEMENT) dressé par M. Eric CHATARD, Trésorier**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

---

**Objet : Transfert des compétences eau potable, assainissement et eaux pluviales urbaines : Budgets annexes eau et assainissement : devenir des excédents et des déficits**

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes (dite « loi Ferrand »),

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans (RLV) dans leur rédaction en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2020,

Considérant qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, RLV exercera à titre obligatoire les compétences eau potable et assainissement au sens des dispositions de l'article L.2224-7 du CGCT, ainsi que la gestion d'eaux pluviales urbaines au sens des dispositions de l'article L.2226-1 du même code, sur l'intégralité du périmètre communautaire,

Considérant les propositions du Maire exposées ainsi qu'il suit :

Au niveau communal, les compétences « eau » et « assainissement » font l'objet de budgets annexes. Suite au transfert des compétences « eau » et « assainissement » à la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans, à la clôture des comptes de ces budgets annexes, les résultats sont versés au budget principal.

La loi « engagement et proximité » du 27 décembre 2019 prévoit que le transfert de la compétence « eau » à un EPCI à fiscalité propre nécessite la transmission obligatoire s'il existe, du schéma de distribution d'eau potable. A défaut, son élaboration relèvera de l'EPCI titulaire de la compétence.

La loi prévoit également que le transfert s'accompagne également d'un état financier de l'exercice de la compétence. De surcroît, la loi précise que le transfert implique également le transfert à l'EPCI du solde positif du budget annexe de l'eau dès lors que le schéma susvisé fait apparaître un taux de perte en eau supérieur au taux mentionné à l'article L.2224-7-1 al. 2 du CGCT.

En outre, il s'agit de donner à RLV les moyens de financer les investissements engagés par les communes mais non terminés à la date du transfert, ou les investissements nouveaux programmés et attendus par les communes.

Enfin, le choix ayant été fait de maintenir pour 2020 le prix de l'eau tel qu'il a été fixé en 2019 par les communes ou les syndicats, il s'agit d'assurer le fonctionnement du service, à minima à hauteur du service rendu jusqu'à présent. Considérant les délibérations du conseil communautaire de RLV des 16 décembre 2019 et 18 février 2020,

S'agissant des eaux pluviales urbaines, dans l'attente de ces travaux de la CLECT, le schéma retenu pour les travaux qui seront réalisés en 2020 prévoit que ceux-ci seront financés à 50% par RLV et à 50% par les communes par le biais d'un fonds de concours versé par ces dernières.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- Approuve le transfert à RLV de 50% des excédents de fonctionnement du budget annexe « eau » tels qui seront constatés à la clôture des comptes de l'exercice 2019,
- Approuve le transfert à RLV de 50% des excédents de fonctionnement du budget annexe « assainissement » tels qui seront constatés à la clôture des comptes de l'exercice 2019,
- Approuve le transfert à RLV de 50% des déficits de fonctionnement des budgets annexes « eau » et « assainissement » également constatés à la clôture des comptes de l'exercice 2019, le solde restant à la charge de la commune,
- Approuve le transfert à RLV de l'intégralité des excédents d'investissement des budgets annexes « eau » et « assainissement » également constatés à la clôture des comptes de l'exercice 2019,
- Approuve le transfert à RLV de l'intégralité des déficits d'investissement des budgets annexes « eau » et « assainissement » également constatés à la clôture des comptes de l'exercice 2019,
- Approuve le principe d'un financement des travaux sur les réseaux et les installations d'eaux pluviales urbaines par le biais d'un fonds de concours maximum de 50% du reste à charge qui sera versé à RLV par la commune selon des modalités qui seront fixées par convention.

---

#### **Objet : Transfert des compétences eau potable, assainissement et eaux pluviales urbaines :**

**Mise à disposition de RLV, par les communes autorités organisatrices, des biens nécessaires à l'exercice des compétences – Procès-Verbaux**

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM),

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes dite « Loi Ferrand »,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L.5216-5 dans sa rédaction en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2020, ainsi que les articles L.1321-1 et suivants,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans (RLV) dans leur rédaction en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2020,

Vu les délibérations n°20191105-05.01 et n°20190709-01 du conseil communautaire de RLV,

Considérant que la RLV prend en charge, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, les compétences alimentation en eau potable, assainissement et eaux pluviales urbaines,

Considérant que conformément aux dispositions du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article L.1321-1 du CGCT, un transfert de ladite compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la Communauté des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence,

Considérant que cette mise à disposition, conformément au second alinéa de l'article L.1321-1 du CGCT, est constatée par un procès-verbal contradictoire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Donne délégation au Maire de signer le procès-verbal, conformément à l'article L.5211-10 du CGCT.

**Objet : Eclairage Chemin du Pillon suite Lotissement Le Clos de la Limagne**

M. le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le projet suivant :

**Eclairage Chemin du Pillon suite Lotissement Le Clos de la Limagne**

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé par le Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy de Dôme auquel la commune est adhérente.

L'estimation des dépenses correspond aux conditions économiques actuelles et s'élève à **10 900,00 € HT**.

Conformément aux décisions prises en assemblée générale, le S.I.E.G. peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 50% du montant hors taxes et en demandant à la commune un fonds de concours égal à 50% de ce montant, auquel s'ajoute l'intégralité du montant T.T.C. de l'écotaxe, soit : **5 450,72 €**.

Ce fonds de concours sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Monsieur Le Maire précise que le montant de la T.V.A. sera récupéré par le S.I.E.G., par le biais du Fonds de Compensation pour la T.V.A.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1 - d'approuver l'avant-projet des travaux d'éclairage public présenté par M. Le Maire ;
- 2 - de confier la réalisation de ces travaux au Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme ;
- 3 - de fixer la subvention de la commune au financement des dépenses à **5 450,72 €** et d'autoriser M. Le Maire à verser cette somme, après réajustement du décompte définitif dans la caisse du receveur du Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy de Dôme ;
- 4 - de prévoir à cet effet les inscriptions nécessaires lors de la prochaine décision budgétaire.

---

**Objet : Rétrocession Place Louis Blériot**

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le lotisseur du lotissement « Le Champ de l'Ormeau » est composé de 3 entreprises : les Transports Lassalle et Cie, sis à VARENNES-SUR-ALLIER (03150), Le Pallier, représentés par Madame Valérie LASSALLE, les Transports Quantin Frères, sis à ENNEZAT (63720), 18 Rue de la Poste, représentés par Monsieur Bernard QUANTIN et les Transports Parra Olivier, sis à LIMONS (63290), 51 Bis Port de Ris, représentés par Monsieur Olivier PARRA).

Considérant que le lotisseur se propose de lotir un terrain sis à ENNEZAT, Place Louis Blériot, selon le projet faisant l'objet d'une demande de Permis d'Aménagement N° PA 063 148 19 R0003 déposée le 11 Juin 2019,

Considérant que le lotisseur s'engage à céder la voirie à la commune, par acte notarié ou acte administratif, à hauteur de l'euro symbolique,

Considérant que le lotisseur s'engage à demander à la commune le transfert dans son domaine public de la totalité de la voirie et des équipements collectifs du lotissement « Le Champ de l'Ormeau », soit le lot N° 4, d'une superficie de 1 187 m<sup>2</sup>.

Vu la délibération prise par Riom Limagne et Volcans le 18 Février 2020, par laquelle RLV s'engage à déclarer cette voirie d'intérêt communautaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'accepter le transfert susvisé à l'euro symbolique, dès l'achèvement des travaux, après avoir vérifié la conformité des équipements,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de rétrocession et l'acte notarié liés à ce transfert.

## **Objet : Enquête publique**

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la demande présentée par la Société Limagrain Ingrédients, en vue d'être autorisée à exploiter une unité de minoterie sur le territoire de la Commune de Saint-Ignat, rangée dans les installations classées soumises à autorisation préfectorale.

Vu le dossier présenté par la Société Limagrain Ingrédients,  
Vu l'enquête publique ouverte du mardi 11 Février 2020 à partir de 9h00 au Vendredi 13 Mars 2020 inclus jusqu'à 12h00,

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Emet un avis favorable à la demande présentée par la Société Limagrain Ingrédients en vue d'être autorisée à exploiter une unité de minoterie sur le territoire de la Commune de Saint-Ignat.

---

## **Objet : Programme « TRAVERSE DE BOURG » RD 224 PR 22+256 à 22+550**

Mr le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le programme « Traverse de bourg » mis en place par le Département en faveur de l'aménagement des routes départementales en traverse d'agglomération, sous maîtrise d'ouvrage départementale. Les services départementaux ont élaboré et présenté le projet d'aménagement en traverse sur la RD 224 entre les PR 22+256 et 22+550 rue de la République, qui a recueilli un agrément technique et financier et a été retenu par le conseil départemental en commission permanente du 11 mars 2019.

Le montant total de l'opération relatif à la rue de la République (RD 224 du PR22+256 au PR22+550) a été estimé à 71 100 € TTC, décomposé de la façon suivante :

- Part départementale de 35 000 €
- Part communale de 36 100 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Adopte le projet dans son ensemble ;
- Approuve le plan de financement présenté, avec une part communale de 36 100 € ;
- Autorise M. le Maire à signer la convention définissant l'aménagement, la maintenance et l'entretien du réseau routier départemental dans la traverse d'agglomération d'Ennezat ;
- Adopte le principe de l'intégration de la section de la RD 224 du PR22+256 au PR 22+550 (Rue de la République) dans le domaine communal dès la fin des travaux.

---

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **Modification PLUi**

RLV a approuvé le PLUi de Limagne d'Ennezat par délibération du conseil communautaire en date du 4 juin 2019.

Par arrêté du Président en date du 31 janvier 2020, RLV a prescrit la modification simplifiée n°1 du PLUi de Limagne d'Ennezat.

L'objet de cette procédure est de préciser certains articles du règlement suivants (rapport de présentation annexé) :

Article 5

Zones UCV, UCB, UR, UG, UJ, UA, 1AUR, 1AUG, 1AUA, 2AU, A ET N :

Le règlement du PLUi Limagne d'Ennezat autorise l'installation de capteurs solaires uniquement s'ils sont intégrés à la toiture. Or, cette obligation décourage un grand nombre de porteur de projet car l'intégration en toiture est plus onéreuse et engendre des problématiques d'étanchéité tout en imposant une action sur la charpente. Dans un objectif de favoriser les installations de production d'énergie, il est proposé de ne



plus imposer l'intégration des panneaux photovoltaïques dans la toiture tout en étant vigilant à l'intégration de ces installations.

Articles UA4 ET 1AUA4 :

Le règlement actuel prévoit, pour les zones UAa et 1AUAa une emprise au sol comprise entre 20 et 60% des parcelles. Cette emprise au sol est justifiée par une volonté de densification des zones économiques à vocation artisanales.

Cependant, il s'avère que cette règle ne correspond pas aux besoins réels de certaines entreprises et notamment celles qui nécessitent un stockage à l'air libre ou un espace de manutention. Ainsi, il s'avère nécessaire de maintenir cet objectif de densification tout en adaptant la règle aux entreprises dont le fonctionnement impose l'accès à un espace non construit.

La commission d'urbanisme réunie le 12 décembre 2019 a émis un avis favorable à cette procédure de modification simplifiée.

### **ComCom – Vote des taux**

Il a été voté, le 18 février dernier, pour ce qui relève de la Communauté d'Agglomération :

- Pas d'augmentation de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères
- Pas d'augmentation de la taxe GEMAPI
- Pas d'augmentation des taux des impôts locaux (taxes foncières, taxes d'habitations, cotisations foncières des entreprises).

### **Travaux**

Les enrobés de la Rue du Palais se feront les 9 et 10 Mars 2020.

Une réflexion est en cours quant à la circulation dans le secteur.

Il convient également de faire une vérification du réseau d'assainissement car risque de devenir un peu juste à l'avenir.

### **Remerciements**

Monsieur le Maire remercie les élus pour le travail accompli pendant ces 6 années de mandat, ainsi que ceux des mandats précédents.

**La séance est levée à 20h05.**

**Prochaine réunion du Conseil Municipal le Vendredi 20 Mars 2020 à 20h00.**